

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quatorze, le 26 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2014

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – M. Christian PUYNEGE – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – Mme Sylvie BOYER – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT – M. Alexandre SILLONNET – M. Daniel MATHÉ – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

### **Excusés :**

Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Martine BOUCHER)  
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)  
M. Michel PETINIOT (Proc à M. Michel DAVID)  
M. Hugues BERBEY (Proc à M. Philippe PECHER)

**Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des 10 avril et 20 juin 2014 ont été adoptés à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
  2. Vente d'un terrain sis au Rouzeix à Monsieur Jean-Claude PASTUREAU et à Madame Dominique GREGOIRE.
  3. Intégration dans le domaine communal des voiries, réseaux, espaces verts et communs du lotissement « Le Haut du Bois ».
  4. Mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif – Renouvellement de demande d'agrément dérogatoire.
  5. Participation pour voirie et réseaux – Délibération spécifique pour l'aménagement de l'Allée de Castel Coyol.
  6. Vente d'un terrain communal d'environ 24.000 m<sup>2</sup> sur le secteur de Villefélix à la Société « SB – Développement » sise 4, rue des Filles du Calvaire 75003 PARIS.
  7. Acquisition de terrains sis au lieu-dit « Anglard » appartenant à Monsieur et Madame Roger LAROUDIE, à Monsieur et Madame DELAGE et à Madame CHADEYRAS née DUFOUR.
  8. Etudes préalables à l'opération d'aménagement du site du Mas de l'Age – Choix d'un opérateur – Mise en place d'un comité de pilotage- Signature de la charte des écoquartiers.
  9. Aménagement d'une aire de covoiturage allée du Stade - Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation des entreprises.
  10. Convention avec la ligue de Tennis du Limousin en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réfection de deux courts de tennis dans le cadre du tournoi international féminin 2014.

11. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017.
12. Conventions partenariales avec d'autres Communes pour l'organisation par la Ville de COUZEIX d'activités de Loisirs pour les enfants et les adolescents.
13. Revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 des tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure.
14. Revalorisation des tarifs communaux applicables aux activités et prestations liées à l'année scolaire 2014-2015.
15. Régularisation des frais de chauffage supportés par A.G.D. et LA POSTE pour les exercices 2012 et 2013.
16. Désignation des vice-présidents des commissions communales.
17. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.
18. Composition de la commission communale d'aménagement foncier.
19. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.
20. Composition du Comité Technique.
21. Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme.
22. Jury d'Assises.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur le Maire fait savoir que les Conseillers Municipaux peuvent adhérer à titre individuel à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne. Le montant de la cotisation est de 1 € par année de mandat. Il est proposé aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent d'adhérer pour les 6 années du mandat moyennant une cotisation de 6 euros à remettre avec leur bulletin d'adhésion à François FABRE.

↳ Il est rappelé que le traditionnel concours de pétanque Elus/Personnel aura lieu demain vendredi 27 juin.

↳ Monsieur le Maire fait ensuite le point sur l'A.L.S.H. :

- la commission de sécurité a rendu un avis favorable à son ouverture à l'issue de sa visite du 25 juin dernier.
- le déménagement des services les travaux d'aménagement de (A.L.S.H. et Service des Sports) est en cours.
- l'ouverture officielle de l'A.L.S.H. avec l'accueil des enfants et adolescents est fixée au lundi 7 juillet prochain.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

↳ Par arrêté en date du 12 mars 2014, considérant que notre ligne de crédit au Budget Communal n°96811-11092803 d'un montant de 1.000.000,00 € établie par le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest arrive à échéance le 14 avril 2014, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest une ligne de crédit d'un montant de 500.000,00 € pour le budget communal 2014.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

**Montant maximum** : 500.000,00 €

**Durée** : 12 mois à compter du 13 avril 2014

**Taux d'intérêts** : Euribor 3 mois moyenné + marge 2.00%

**Base de calcul des intérêts** : Exact/360

**Périodicité de paiement des intérêts** : Annuelle

**Frais de dossier** : 500,00 €

**Commission d'engagement** : Néant

**Commission de non utilisation** : 0.50%/360 sur l'encours journalier non utilisé.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie.

↳ Par arrêté en date du 17 mars 2014, et considérant le recours intenté par notre assureur GAN Assurances/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE auprès de l'assureur MAE de l'association OUVOIMAJA WABARAKA à propos du sinistre survenu le 18 janvier 2014 au Centre Culturel, il a été accepté le règlement de 2.067,69 Euros, de l'assureur Mutuelle Assurance de l'Education (M.A.E.), en remboursement total des dommages causés au Centre Culturel le 18 janvier 2014, à l'occasion de la location des locaux du C.C.M par l'association OUVOIMAJA WABARAKA. La somme perçue a été totalement affectée au remboursement des dommages.

↳ Par arrêté en date du 26 mars 2014, considérant que notre ligne de crédit au Budget Communal n°96811-11092803 d'un montant de 1.000.000,00 € établie avec le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest arrive à échéance le 14 avril 2014, la Commune de COUZEIX contracte auprès du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest une ligne de crédit d'un montant de 500.000,00 € pour le budget communal 2014.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

**Montant maximum** : 500.000,00 €

**Durée** : 12 mois à compter du 15 avril 2014

**Taux d'intérêts** : Euribor 3 mois + marge 1.90%

**Base de calcul des intérêts** : 365

**Périodicité de paiement des intérêts** : Trimestrielle et à régler au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu.

**Mise à disposition des fonds** : En une ou plusieurs fois.

**Date de valeur** : Versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable.

Remboursement des fonds : jour de réception du virement.

**Commission d'engagement** : 1.000,00 €

**Commission de non utilisation** : 0.25%

**Absence de mouvement de fonds pour la reconduction.**

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2014, considérant les besoins ponctuels de trésorerie pour la gestion de la Commune, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 € pour le budget communal 2014.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

**Montant maximum** : 500.000,00 €

**Durée** : 365 jours

**Taux d'intérêts** : Eonia + marge 1.70%

**Base de calcul des intérêts** : Exact-360

**Périodicité de paiement des intérêts** : Chaque trimestre civil par débit d'office.

**Frais de dossier** : Néant

**Mise à disposition des fonds** : En une ou plusieurs fois.

**Commission d'engagement** : 0.20% du montant.

**Commission de non utilisation** : 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2014, vu le contrat de ligne de trésorerie n°9613871208 avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne du Limousin, d'un montant de 1.000.000,00 € mise en place le 5 décembre 2013 pour une durée de 12 mois au Budget Lotissement, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit supplémentaire d'un montant de 500.000,00 € pour le Budget Lotissement 2014 sous forme d'avenant au contrat n°96138871208.

Les caractéristiques de cet avenant seront les suivantes :

**Montant maximum** : 500.000,00 €

**Durée** : 365 jours

**Taux d'intérêts** : Eonia + marge 1.70%

**Base de calcul des intérêts** : Exact-360

**Périodicité de paiement des intérêts** : Chaque trimestre civil par débit d'office.

**Frais de dossier** : Néant

**Commission d'engagement** : 0.20% du montant.

**Commission de non utilisation** : 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au contrat de ligne de trésorerie n°9613871208.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'installation téléphonique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avenue de la Gare, un marché a été signé avec la Société PROCOM sise 2, rue Edouard Michaud à LIMOGES (87000) pour un montant de 11.298,09 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, il a été signé avec la Société AXIANS sise 8 route du Verdoyer Le Breuil à VERNEUIL sur VIENNE (87430) deux marchés, l'un concerne l'informatisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant total H.T de 31.498,40 € se décomposant comme suit : - fourniture du matériel pour 25.770,40 € H.T. payable à réception et – installation de ce matériel pour 5.728 € H.T. payable à la date de mise en service du système informatique de ce bâtiment, l'autre concerne la maintenance du parc informatique des différents services municipaux pour une redevance annuelle de 7.770 € H.T., contrat conclu pour une durée maximum de 3 ans.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2014, un marché a été signé avec l'UGAP sise au 19, rue Cruveilhier à LIMOGES pour la fourniture et l'installation du mobilier de l'A.L.S.H. pour un montant de 62.298,90 € H.T. soit 74.758,68 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché a été signé avec la Société « Les 3 ours » sise Parc OCEALIM 4, rue Jean Mermoz à COUZEIX (87270) pour la fourniture et l'installation de mobilier complémentaire pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement avenue de la Gare pour un montant de 6.992,33 € H.T. soit 8.390,80 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 18 avril 2014, deux marchés ont été signés avec la Société DUMONTEIL sise 1, rue de la Fontaine à COUZEIX pour la fourniture et l'installation de 4 photocopieurs : un pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de 2.700 € H.T., et 3 pour les écoles maternelles et élémentaire pour un montant de 7.050 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 14 mai 2014, il a été conclu avec le C.C.A.S. de la Ville de COUZEIX, une convention de mise à disposition d'un logement de 92,55 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment communal sis au 11, rue du Petit Limoges. Ce logement, géré par le C.C.A.S., est destiné à répondre à des situations d'urgence spécifiques identifiées pour les travailleurs sociaux. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges d'eau, d'électricité et de gaz sont supportées par la Commune. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2014. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction d'année en

année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant la date d'échéance.

↳ Par arrêté en date du 15 mai 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché a été signé avec la Société « Les 3 ours » sise Parc OCEALIM 4, rue Jean Mermoz à COUZEIX (87270) pour la fourniture et l'installation de structures concernant l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants pour un montant de 37.662,49 € H.T. soit 45.194,99 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 15 mai 2014, il a été conclu avec la Société L et M Associés sise au lieu-dit « Au Velours » rue François Arago 39800 POLIGNY, une convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble communal sis 173, avenue de Limoges 87270 COUZEIX. Ces locaux sont composés de 5 bureaux, d'une salle de réunion, d'une cuisine, de 2 toilettes pour une superficie de 103,34 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 800 € charges comprises. La convention prend effet au 15 mai 2014. Elle est conclue pour une durée d'un mois. Elle est renouvelable pour une même période d'un mois. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date d'échéance.

↳ Par arrêté en date du 19 mai 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 1.980,04 € de l'assureur SMACL, en remboursement partiel du sinistre survenu le 15 octobre 2013, sur deux chapiteaux, endommagés par une rafale de vent.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour la fourniture d'une scène mobile, il a été signé un marché avec la société VEDIF Collectivités sise 16, avenue Gardie à FLORENSAC (34510) pour un montant de 18.999 € H.T. soit 22.798,80 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2014, compte tenu des contraintes techniques apparues sur le chantier de l'Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans des locaux existants avenue de la gare et des choix du Maître d'ouvrage, le marché de travaux du lot n°13 attribué à l'entreprise COLAS a été modifié par un avenant n°2. L'incidence financière de cet avenant n°2 est une plus value de 12.291,71 € H.T. Le nouveau montant du marché COLAS est de 110.055,41 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2014, un avenant n°2 est passé au marché de travaux du lot n°4 attribué à CCPF concernant l'Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans des locaux existants avenue de la Gare, le Maître d'ouvrage ayant décidé de ne pas réaliser les abris vélo. L'incidence financière de cet avenant n°2 est une moins value de 2.607 € H.T. Le nouveau montant du marché C.C.P.F. est de 49.480 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2014, compte tenu des contraintes techniques apparues sur le chantier de l'Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans des locaux existants avenue de la gare et des choix du Maître d'ouvrage, le marché de travaux du lot n°3 attribué à l'entreprise DECLIC BOIS a été modifié par un avenant n°3. Le montant des travaux complémentaires est de 5.515,37 € H.T., le montant des travaux supprimés (abris vélo) est de 6.000 € H.T. L'incidence financière de cet avenant n°3 est une moins value de 484,63 € H.T. Le nouveau montant du marché DECLIC BOIS est de 318.143,40 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 2 juin 2014, il est conclu avec Monsieur Alain FLECHE, domicilié 9, rue des Garennes à ORADOUR SUR GLANE une convention de location d'un garage situé dans une propriété

communale sise 132, route de l'Hippodrome – Texonnières 87270 COUZEIX. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 120 € toutes charges comprises. La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 2 mois et renouvelable par tacite reconduction au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date d'échéance.

↳ Par arrêté en date du 3 juin 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour la réalisation de plate-formes pour l'aire de jeux d'enfants, il a été signé avec l'entreprise SEBTP sise 2 ter, rue Bernard Palissy à LIMOGES (87000) un marché s'élevant à 23.945,99 € H.T. soit 28.735,19 T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 11 juin 2014, considérant la décision du Maître d'ouvrage de ne pas réaliser les abris vélo et d'apporter quelques modifications à la réalisation des travaux du marché initial concernant l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans des locaux existants avenue de la Gare, il est signé un avenant n°3 pour le lot n°7 serrurerie attribué à JOUANDOU et Cie. L'incidence financière de cet avenant n°3 est une moins value de 15.593,00 € H.T. Le nouveau montant du marché est de 45.218 € H.T.

Monsieur LARCHER revient sur les travaux de l'A.L.SH et dénonce une nouvelle fois, le fait que le maître d'œuvre de l'opération se soit complètement « planté » au niveau de l'estimation initiale du coût des travaux.

Il regrette que les expertises de départ n'aient pas été suffisamment prises en compte par l'Architecte, celui-ci reconnaissant d'ailleurs « être passé à côté de certaines choses ». C'est ce qui explique le nombre relativement important d'avenants produits durant le déroulement du chantier. Monsieur LARCHER demande si un point sur l'évolution du coût des travaux a été fait et souhaite que cette expérience serve de leçon pour les futurs chantiers communaux.

Monsieur GABOUTY note que l'augmentation des coûts est due pour l'essentiel aux travaux de consolidation des bâtiments anciens qui n'avaient pas été prévus au départ. Il n'est pas rare que lorsque des travaux touchent au bâti ancien, ce genre de problème apparaisse. Pour illustrer son propos Monsieur le Maire rappelle les travaux sur les locaux actuels du Conseil Général.

Un point complet au plan financier sera fait sur ce chantier lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur LARCHER regrette que préalablement à la parution de la dernière revue municipale l'article de l'opposition n'ait pas fait l'objet d'une validation (« *bon à tirer* ») par ses soins.

Monsieur PECHER rappelle les raisons qui sont à l'origine de ce problème et précise que ce point a été traité de façon très claire dans le règlement intérieur du Conseil Municipal dont l'adoption est proposée ce soir.



### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Conseils Municipaux des Communes de 3.500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Il donne ensuite lecture d'un projet de règlement intérieur qui a été élaboré par la Commission du règlement intérieur du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mai 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte son règlement intérieur dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **2 – VENTE D'UN TERRAIN SIS AU ROUZEIX A MONSIEUR JEAN-CLAUDE PASTUREAU ET A MADAME DOMINIQUE GREGOIRE**

### **Madame Dominique GREGOIRE quitte la séance à 21H15.**

Monsieur LARCHER rappelle que les terrains achetés à Monsieur REINICHE avaient une superficie beaucoup plus importante que celui vendu à Madame GREGOIRE et à Monsieur PASTUREAU et s'étonne du manque de cohérence au niveau du prix de vente de cette parcelle.

Monsieur GABOUTY indique que pour de telles transactions, qui consistent à remodeler des propriétés privées riveraines de terrains communaux, la Commune a toujours fixé des prix de vente correspondants au prix d'acquisition de ces mêmes terrains par la Collectivité augmenté des frais de notaire. La Commune ne cherche pas à faire de bénéfice sur de telles opérations de faible montant.

Monsieur SILLONNET demande si des motivations particulières doivent être exprimées pour que de telles transactions s'opèrent.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative et précise que la vente n'est acceptée que si les intérêts de la Commune sont préservés.

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jean-Claude PASTUREAU et de Madame Dominique GREGOIRE domiciliés 46, route du Rouzeix, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain communal jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, consent à céder à Monsieur Jean-Claude PASTUREAU et à Madame Dominique GREGOIRE la parcelle cadastrée section EX n°57 d'une superficie de 4.586 m<sup>2</sup> au prix de 2.400 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître SALLON, notaire à LIMOGES.

L'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2014 est de 0,50 € le mètre carré.

Tous les frais liés à cette vente seront supportés par Monsieur Jean-Claude PASTUREAU et Madame Dominique GREGOIRE.

**Adoptée à l'unanimité, Madame Dominique GREGOIRE ayant quitté la séance ne participe pas au vote y compris pour la procuration qui lui a été faite par Madame Marie-Christine CANDELA.**

**Madame Dominique GREGOIRE revient en séance à 21H20.**

### **3 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE HAUT DU BOIS »**

#### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait savoir au Conseil Municipal que la réception définitive du lotissement d'habitations dénommé « Le Haut du Bois » réalisé par Madame GERVIER a été prononcée sans réserve. La Commune peut désormais reprendre dans son domaine l'ensemble des voies, réseaux, communs et espaces verts du lotissement « Le Haut du Bois » cadastrés section DE n°85 et DE n°40P (bassin de rétention des eaux pluviales) d'une superficie totale de 3.390 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, pour l'€uro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal des voies, réseaux divers, communs et espaces verts du lotissement « Le Haut du Bois » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître BOSGIRAUD, Notaire à LIMOGES ; tous les frais seront à la charge de Madame GERVIER.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4 – MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF – RENOUVELLEMENT DE DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE**

Madame SCHNEIDER rappelle que le Gouvernement a décidé de revoir la carte des régions considérées comme « tendues » en matière de logement.

Monsieur le Maire confirme cette information qui reprend et les propos récemment tenus sur le sujet par Monsieur VALLS.

L'objectif fixé par le gouvernement de voir construits 500.000 logements par an est loin d'être atteint. Pour 2013, ce chiffre était de 275.000.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (article 199 *novicies* du Code Général des Impôts). Il consiste en une réduction d'impôts de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sous plafonds de loyer et de ressources du locataire d'au minimum 9 ans.

Par ailleurs, la loi « DUFLOT », votée en fin d'année 2012, a prévu de concentrer les aides de l'Etat sur des régions dites « tendues », où le besoin en logements est insatisfait.

Ainsi, seuls les logements situés dans les communes classées en zone A et B1 ainsi que ceux des communes de la zone B2 ayant reçu un agrément dérogatoire des Préfets de Régions bénéficient de la réduction d'impôts. A titre transitoire, les Communes situées en zone B2 ont été éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Monsieur le Maire précise que la Commune de COUZEIX étant située en zone B2 il est nécessaire d'obtenir un agrément dérogatoire afin que le rythme de construction de logements neufs sur la Commune se poursuive.

Une demande en ce sens a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013. Par lettre du 2 août 2013, Monsieur le Préfet a rejeté notre demande estimant que notre Commune ne répondait pas aux critères requis. Toutefois, il précisait qu'un nouvel examen de notre demande pourrait être sollicité si l'évolution de la situation en matière de demande locative venait à le justifier.

Actuellement, l'opération immobilière « Bleu de Ciel » (près de 450 logements) est en panne alors qu'il n'y a pas de stocks de logements à louer dans ce type de résidence à COUZEIX.

Pour preuve, seuls 4 logements ont été vendus depuis le 30 juin 2013 alors que 14 l'avaient été dans les 6 premiers mois de l'année 2013.

Force est de constater que l'acquisition en habitation principale est très réduite compte-tenu de la conjoncture économique et que ce sont les investisseurs qui soutiennent actuellement le marché immobilier dans notre Région.

Monsieur le Maire précise que le promoteur vient d'ailleurs de lui signifier sa décision de surseoir au lancement d'une nouvelle tranche de construction alors que les investisseurs, locaux pour la plupart, sont prêts à acheter mais abandonnent leur projet faute de défiscalisation et se retournent vers des villes comme Bordeaux ou Toulouse.

L'inquiétude de la Municipalité réside dans le fait que le projet initial prévu sur 17 hectares tarde à se terminer, que des aménagements de voirie, de parkings, d'aires de jeux pour enfants ... sont différés

et qu'une vaste zone constructible reste sans affectation. Les PME et TPE du bâtiment déplorent les conséquences extrêmement négatives pour l'économie régionale de cette décision fondée sur des indicateurs qu'il convient de reconsidérer.

Dans une période où chaque territoire cherche à protéger ses emplois, où l'Etat est à l'initiative « d'un pacte de responsabilité » avec pour préoccupation principale l'abaissement du chômage, Monsieur le Maire dit fonder beaucoup d'espoir sur la décision espérée de Monsieur le Préfet de faire bénéficier la Commune de COUZEIX de la dérogation au « dispositif DUFLOT ».

L'éligibilité de la Commune de COUZEIX à l'agrément permettant des déductions fiscales liées aux investissements locatifs contribuerait au respect des objectifs affichés par le Gouvernement dans le domaine de logements neufs (500.000 par an) et irait dans le sens de la relance de l'économie ardemment souhaitée par le Président de la République et tellement nécessaire pour notre Région et pour la France.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler sa demande en vue de l'obtention d'un agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif créé par la loi de finances initiale pour 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de demander à Monsieur le Préfet de la Région Limousin de bien vouloir examiner avec la meilleure attention sa nouvelle demande et d'accorder à la Commune de COUZEIX un agrément dérogatoire pour que les investissements locatifs qui y seront réalisés puissent bénéficier du dispositif d'aide créé par la loi de finances initiale pour 2013.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5 – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – DELIBERATION SPECIFIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE CASTEL COYOL**

### **Délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 11 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de COUZEIX.

**Considérant** que l'implantation de futures constructions à la Garde implique la réalisation d'aménagements sur l'allée Castel Coyol de façon à réaliser sur cette voie publique des travaux de voirie et à la desservir en réseaux d'assainissement (E.U.), en réseaux souples (A.E.P., téléphone, électricité ...) et en éclairage public.

**Considérant** que seul le terrain privé situé à l'angle des allées de Coyol et de Castel Coyol bénéficiera de ces aménagements et qu'il est donc logique que la totalité du coût des travaux soit à la charge du propriétaire de ce terrain.

**Considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : tous les autres terrains situés de part et d'autre de l'allée de Castel Coyol sont déjà bâtis

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 32.915,10 € T.T.C. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'aménagement de voie</b>	<b>Coût des travaux</b>
- Acquisitions foncières	
- Travaux de voirie	7.920,00 €
- Eclairage public	4.983,60 €
- Eléments souterrains de communication	2.538,00 €
<b>Travaux d'établissement des réseaux</b>	
- Eau potable	5.628,00 €
- Electricité	2.663,10 €
- Assainissement (Eaux Usées)	8.582,40 €
- Divers	600,00 €
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	néant
<b>Coût total net.</b>	<b>32.915,10 €</b>

**Article 2** : de fixer à 32.915,10 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier.

**Article 3** : la propriété foncière concernée est située suivant le plan joint, à l'angle des allées de Coyol et de Castel Coyol.

**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,05 €.

**Article 5** : décide que le montant de participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 -1615). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou de la signature de la convention visée à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire concerné la convention à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

**6 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 24.000 M<sup>2</sup> SUR LE SECTEUR DE VILLEFÉLIX A LA SOCIETE « SB DEVELOPPEMENT » SISE 4, RUE DES FILLES DU CALVAIRE 75003 PARIS**

Monsieur le Maire précise que la surface supplémentaire nécessaire au projet n'ampute pas les terrains réservés au futur lotissement de Villefélix. Les contraintes de remblaiement inhérentes à la topographie du terrain nécessitent cette augmentation de surface.

Madame SCHNEIDER souhaite connaître le nom de la future enseigne.

Monsieur le Maire précise que le porteur de projet négocie actuellement avec plusieurs enseignes susceptibles de s'implanter à COUZEIX. Il est encore trop tôt pour connaître le nom de celle qui sera retenue.

Madame SCHNEIDER demande à quoi va servir la surface supplémentaire de terrain mis à la disposition du projet.

Monsieur DAVID indique que le projet a évolué ; la superficie du bâtiment a été augmentée en passant à 2.800 m<sup>2</sup> avec des possibilités futures d'extensions.

Madame SCHNEIDER souhaite savoir si cette nouvelle surface commerciale sera de même importance que le magasin CASINO.

Monsieur GABOUTY répond par l'affirmative en précisant que le magasin CASINO doit avoir une surface comprise entre 2.600 à 2.800 m<sup>2</sup>

Monsieur SILLONNET souhaite connaître la date de démarrage des travaux.

Monsieur GABOUTY indique qu'il est impossible de donner une date précise dans la mesure où le projet doit préalablement passer devant la commission départementale d'aménagement commercial et où une demande de permis de construire devra être instruite.

**Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal le projet d'implanter une surface commerciale dans le secteur Sud de la Commune.

La réalisation récente de la rue de Longchamp entre la rue de Texonnières (CD 35) et la rue des Cordiers permet la desserte et l'urbanisation d'un certain nombre de terrains.

L'un de ces terrains, situé à l'angle du CD 35 et de la voie nouvelle convient parfaitement pour la mise en œuvre d'un tel projet.

Un promoteur, la Société « SB Développement » étudie actuellement la faisabilité technique et financière de cette opération. Afin de compléter son dossier, il serait nécessaire que la Commune s'engage à lui vendre, le moment venu, le terrain d'assiette de la construction du bâtiment commercial et à fixer le prix de cession.

Compte tenu des investissements que la Commune a réalisés dans ce secteur pour viabiliser les terrains qu'elle possède, Monsieur Michel DAVID propose de céder à la société « SB Développement » le terrain nécessaire à l'opération (environ 24.000 m<sup>2</sup>) au prix de 550.000 € et d'autoriser ladite Société à déposer sa demande d'autorisation devant la Commission départementale d'aménagement commercial ainsi que sa demande de permis de construire avant même la signature de l'acte de cession du terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de confirmer sa volonté de voir une surface commerciale s'implanter dans le secteur Sud de la Commune.
- 2- de retenir comme site d'implantation du bâtiment un terrain d'environ 24.000 m<sup>2</sup> situé à l'angle du CD 35 et de la rue de Longchamp à détacher des parcelles cadastrées section EE n°1 et 2.
- 3- de fixer à 550.000 € le prix de vente de ce terrain à la Société « SB Développement » en sa qualité de Promoteur potentiel du projet de construction de la surface commerciale.
- 4- d'autoriser la Société « SB Développement » à déposer devant la Commission départementale d'aménagement commercial le dossier réglementaire de demande d'autorisation ainsi que la demande de permis de construire pour le bâtiment avant même la signature de l'acte de cession du terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7 – ACQUISITION DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROGER LAROUDIER, A MONSIEUR ET MADAME DELAGE ET A MADAME CHADEYRAS NEE DUFOUR**

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose toujours pas de projet précis susceptible d'être présenté en Conseil Municipal et aux riverains.

Cette opération relève de la compétence de la C.A.L.M. le bailleur social LIMOGES-HABITAT a été sollicité et a accepté d'intervenir dans cette opération.

Un premier avant-projet pourrait être élaboré dans le courant de l'été. Monsieur le Maire s'engage à le présenter aux élus et à engager sur cette base la consultation et la concertation avec les personnes concernées par ce projet.

Madame SCHNEIDER souhaite savoir si notre appartenance à la C.A.L.M. nous oblige à travailler avec LIMOGES-HABITAT alors que précédemment nous « dépendions » de l'O.D.H.A.C.

Monsieur GABOUTY indique que jusqu'alors la Commune a travaillé essentiellement avec l'O.D.H.A.C. et avec la Société D'AUMOLIN et que maintenant avec notre entrée dans la C.A.L.M. nous pouvons plus facilement envisager la mise en œuvre de projets à caractère social avec LIMOGES-HABITAT.

Monsieur MATHÉ fait observer que les terrains dont l'acquisition est proposée ne sont pas tous classés constructibles au P.L.U. et qu'en conséquence les prix de cession envisagés paraissent très élevés.

Sans revenir sur ses précédentes déclarations faites en Conseil Municipal au sujet de cette même affaire, Monsieur MATHÉ déplore et conteste que les deniers communaux servent à acquérir des terrains à des prix élevés pour mettre en œuvre des projets au bénéfice de personnes condamnées par la justice.

S'agissant de la prise en charge financière du foncier nécessaire à l'opération, Monsieur le Maire indique que des négociations seront engagées prochainement avec LIMOGES-HABITAT.

Monsieur LARCHER revient sur le prix des terrains pour la moitié non constructibles et estime que celui-ci est totalement incohérent par rapport au prix de vente par la Commune d'une parcelle au Rouzeix (*délibération N°2 Vente Commune/GREGOIRE – PASTUREAU*).

Monsieur GABOUTY relève que la plus grande partie des terrains prévus pour l'opération de logements adaptés est classée constructible. Avec la révision en cours du P.L.U., les terrains qui ne sont pas classés constructibles actuellement verront leur classement adapté au projet envisagé.

Enfin, Monsieur le Maire estime qu'il n'aurait pas été honnête de sa part de ne pas informer les propriétaires actuels des parcelles agricoles de l'évolution programmée de ce classement dans le cadre de la révision du P.L.U. et de ne pas en tenir compte au niveau des prix d'acquisition.

Fort de l'expérience qu'il a en matière de négociation pour des acquisitions foncières, Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont souvent une vision de la valeur de leurs terrains qui ne correspond pas toujours à l'intérêt général.

Monsieur MATHÉ marque à nouveau sa ferme opposition au projet et déplore que de nombreuses personnes riveraines vont être inévitablement pénalisées par une décision qui méconnaît les valeurs même de la république française.

Monsieur GABOUTY précise à nouveau que le projet leur sera présenté et qu'elles seront invitées à donner leur avis.

Monsieur MATHÉ soutient que ces avis ne seront ni écoutés ni pris en compte.

Monsieur LARCHER reconnaît à nouveau que ce dossier n'est pas simple à gérer et que si les membres de l'opposition avaient des solutions ils les proposeraient.

Pourtant, il conteste l'approche globale de ce projet par la Municipalité.

Pour conclure, Monsieur GABOUTY indique que le Conseil Municipal sera régulièrement consulté et informé sur l'évolution de ce dossier.



**7 a – ACQUISITION DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROGER LAROUDIE**

**Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal l'avait autorisé à la majorité à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame Roger LAROUDIE pour l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées sections CP n°30 P et CO n°116 au prix de 150.000 € (environ 11.060 m<sup>2</sup>).

L'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2014 est de 144.000 €.

Afin de mettre en œuvre dans le secteur d'Anglard le projet de création d'un lotissement d'habitations adaptées et de terrains familiaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de finaliser l'acquisition des terrains susvisés dont les références cadastrales et les superficies ont pour certains été modifiées suite à l'établissement par le géomètre de documents d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 – d'acquérir à Monsieur et Madame Roger LAROUDIE les parcelles cadastrées sections CO n°116 pour 3.397 m<sup>2</sup> et CP n°113 pour 7.641 m<sup>2</sup> au prix de 150.000 €. L'acte sera établi par Maître KIM, Notaire à SAINT-VICTURNIEN.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune.

**Adoptée à par 26 voix pour et 3 oppositions (M. Sébastien LARCHER – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Daniel MATHÉ)**

**7 b - ACQUISITION DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DELAGE**

**Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 décembre 2013, le Conseil Municipal l'avait autorisé à la majorité à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame DELAGE pour l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section CO n°33 P au prix de 90.000 € (environ 6.890 m<sup>2</sup>).

L'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2014 est de 70.000 €.

Afin de mettre en œuvre dans le secteur d'Anglard le projet de création d'un lotissement d'habitations adaptées et de terrains familiaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de finaliser l'acquisition des terrains susvisés dont les références cadastrales et les superficies ont pour certains été modifiées suite à l'établissement par le géomètre de documents d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 – d'acquérir à Monsieur et Madame DELAGE la parcelle cadastrée section CO n°138 pour 6.978 m<sup>2</sup> au prix de 90.000 €. L'acte sera établi par Maître SALON, Notaire à AIXE SUR VIENNE.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

**Adoptée à par 26 voix pour et 3 oppositions (M. Sébastien LARCHER – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Daniel MATHÉ)**

## **7 c – ACQUISITION DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MADAME CHADEYRAS NEE DUFOUR**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 décembre 2013, le Conseil Municipal l'avait autorisé à la majorité à signer un compromis de vente avec Madame CHADEYRAS née DUFOUR pour l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées sections CP n°29 et CO n°34 et 35 au prix de 180.000 € (environ 20.801 m<sup>2</sup>).

L'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2014 est de 170.000 €.

Afin de mettre en œuvre dans le secteur d'Anglard le projet de création d'un lotissement d'habitations adaptées et de terrains familiaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de finaliser l'acquisition des terrains susvisés dont les références cadastrales et les superficies ont pour certains été modifiées suite à l'établissement par le géomètre de documents d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 – d'acquérir à Madame CHADEYRAS née DUFOUR les parcelles cadastrées sections CO n°34 pour 10.572 m<sup>2</sup> et CO n°35 pour 4.834 m<sup>2</sup> et CP n°29 pour 5.433 m<sup>2</sup> au prix de 180.000 €. L'acte sera établi par Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune.

**Adoptée à par 26 voix pour et 3 oppositions (M. Sébastien LARCHER – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Daniel MATHÉ)**

## **8 – ETUDES PREALABLES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE DU MAS DE L'AGE – CHOIX D'UN OPERATEUR – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE – SIGNATURE DE LA CHARTE DES ECOQUARTIERS**

Madame BILLAT propose, comme cela a été évoqué en commission, qu'en marge de la présente délibération relative au choix d'un bureau d'études en vue de l'aménagement du site du Mas de l'Age, le Conseil Municipal adopte une seconde délibération autorisant le Maire à signer la Charte des EcoQuartiers. Avant de soumettre cette affaire au vote de l'assemblée, Madame BILLAT précise l'intérêt et les avantages qu'il y aurait pour la Commune à s'engager dans une telle démarche.

Monsieur LARCHER fait observer qu'en décembre 2012 lors de la première délibération adoptée dans le cadre de cette affaire, il avait évoqué la notion d'EcoQuartiers et de développement durable. Aussi, cette délibération va dans le sens de ce que son groupe avait proposé et il se déclare très favorable à la signature de la Charte des EcoQuartiers préalablement à l'aménagement du site du Mas de l'Age.

Monsieur GABOUTY précise que cette démarche de reconnaissance d'un EcoQuartier sur ce secteur peut effectivement aider la Commune et ses élus dans leurs réflexions sans que la Collectivité soit obligée d'aller vers la labellisation.

### **8a – ETUDES PREALABLES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE DU MAS DE L'AGE – CHOIX D'UN OPERATEUR – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE**

#### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait accepté le principe de retenir un bureau d'études ou un cabinet spécialisé pour élaborer un schéma d'ensemble en vue de l'aménagement du site du Mas de l'Age.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été engagée ; des bureaux d'études et la Société d'Equipement du Limousin (S.E.L.I.) ont été sollicités pour remettre une proposition d'intervention avec une notice méthodologique, un planning et une estimation financière.

Seuls ont remis une offre la Société SILEX et Associés de LYON et un groupement de LIMOGES composé de la Société ECO-SAVE, du bureau d'études Hélène Gauzentes Territoires et de l'Urbaniste Juliana JIMENEZ.

Les coûts d'honoraires sont relativement proches 14.750 € H.T pour SILEX et Associés et 13.500 € H.T. pour le Groupement.

Madame Sylvie BILLAT précise que les commissions « Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » et « Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement », ont étudié les deux propositions lors de leur réunion de travail du 18 juin dernier.

Après avoir examiné les compétences, les références et les moyens des différents bureaux d'études mais également leur approche méthodologique, les plannings et les honoraires envisagés, les commissions proposent de retenir le groupement composé de la Société ECO-SAVE, du bureau d'études Hélène Gauzentes Territoires et de l'Urbaniste Juliana JIMENEZ pour réaliser une étude en vue de l'aménagement du site du Mas de l'Age.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- de retenir le groupement composé de la Société ECO-SAVES, du bureau d'études Hélène Gauzentes Territoires et de l'Urbaniste Juliana JIMENEZ pour réaliser une étude en vue de l'aménagement du site du Mas de l'Age.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec ledit groupement.
- 3- de prendre acte de la composition du Comité de pilotage qui participera aux études et suivra par la suite les opérations d'aménagement du site du Mas de l'Age.

Composition du Comité de pilotage :

- Jean Marc GABOUTY
- Sylvie BILLAT
- Philippe PECHER
- Christian PUYNEGE
- Dominique GREGOIRE
- Marie-Christine REDÉ
- Hugues BERBEY
- Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
- Katia GUY
- Alexandre SILLONNET
- Sébastien LARCHER

**Adoptée à l'unanimité**

**8b – ETUDES PREALABLES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE DU MAS DE L'AGE – SIGNATURE DE LA CHARTE DES ECOQUARTIERS**

**Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du site du Mas de l'Age, il serait souhaitable que la Commune, qui a la volonté, notamment sur ce dossier, de s'engager dans une politique de développement durable, soit signataire de la charte des EcoQuartiers.

La signature de cette charte qui n'aura, aucune incidence directe et immédiate en terme budgétaire, conduit la Commune à s'engager à :

- Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et les contraintes du territoire.
- Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie.

- Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement.
- Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception.
- Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.
- Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle du bien-vivre ensemble et de la solidarité.
- Assurer un cadre de vie sain et sûr.
- Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui prend en compte la qualité de vie.
- Valoriser le patrimoine du site, son histoire et son identité.

Madame Sylvie BILLAT, précise que cette démarche, qui s'inscrira sur le long terme, pourra aboutir, même s'il n'y a aucune obligation, à la labellisation d'un EcoQuartier sur le site du Mas de l'Age.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la Société ECO-SAVE, le bureau d'études HELENE GAUZENTES TERRITOIRES et l'urbaniste Juliana JIMENEZ ont été retenus pour conduire les études préalables à l'aménagement du site dans le cadre d'une opération d'EcoQuartiers.

Le coût de la prestation est estimé à 13.550 € H.T. (16.260 € T.T.C.). Le financement sera assuré par une subvention sollicitée auprès de l'Etat de 4.500 € et d'un autofinancement communal de 11.760 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré décide :

- 1- de reconnaître l'intérêt et la pertinence de la charte des EcoQuartiers.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte préalablement à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du site du Mas de l'Age.
- 3- d'approuver le plan de financement de ces études préalables tel qu'il vient de lui être présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ALLEE DU STADE – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur SILLONNET demande si l'aire de covoiturage sera équipée de bornes électriques.

Madame BILLAT précise que cet équipement sera chiffré en option dans le cadre du marché de travaux à intervenir.

Monsieur le Maire souhaite qu'une nouvelle demande de subvention soit déposée auprès de l'A.D.E.M.E. pour le financement de ces bornes.

Monsieur BRISSAUD émet de sérieux doutes sur la stabilité et la longévité des parkings en herbe tels qu'ils sont prévus au projet surtout lors de fortes averses.

En outre, il estime que les rotations permanentes des véhicules sur ce parking, vont inévitablement endommager les pelouses.

Madame BILLAT indique que Monsieur DUARTE, Maître d'œuvre du projet, a imposé dans le marché de travaux des essais à réaliser par l'entreprise qui sera retenue ainsi que des tests. En outre, le Maître d'œuvre et nos techniciens seront très vigilants sur la granulométrie des matériaux mis en œuvre sur les aires de stationnement.

Monsieur GABOUTY reconnaît, qu'au plan fonctionnel, nous n'avons pas encore à COUZEIX de retour d'expérience sur ce type d'aménagement.

Monsieur LACHER est favorable à l'installation d'un système d'éclairage progressif comme le propose Monsieur DUARTE.

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage – Allée du Stade élaboré par Monsieur DUARTE, Géomètre-expert et maître d'œuvre de l'opération.

Le coût estimé des travaux est de 295.000 € H.T.

Le Conseil Général a alloué à ce projet une subvention de 74.760 € dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement Intercommunal.

Madame Sylvie BILLAT précise que le projet a été présenté par le maître d'œuvre aux commissions « Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » et « Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement » le 18 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs à l'aménagement d'une aire de covoiturage – Allée du Stade.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **10 – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE TENNIS DU LIMOUSIN EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS DANS LE CADRE DU TOURNOI INTERNATIONAL FEMININ 2014**

Monsieur GABOUTY rappelle qu'un accord avait été trouvé entre la direction du tournoi et les villes de LIMOGES et de COUZEIX pour le financement de la réfection et la réalisation de 3 courts identiques (2 à COUZEIX et 1 au Palais des Sports de LIMOGES).

Au terme de cet accord, qui a été confirmé par la nouvelle équipe Municipale de LIMOGES, la Ville de LIMOGES prendra en charge les 2/3 de la dépense totale et la Ville de COUZEIX couvrira le 1/3 restant.

Au plan technique, les services de la ligue de Tennis du Limousin assureront la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Alors, que le court réalisé au Palais des Sports de Beaublanc sera démonté au lendemain du tournoi ceux du Couzeix Country Club pourront continuer à être utilisés par les adhérent du Club.

Monsieur SILLONNET demande si ce sont les courts intérieurs du C.C.C. qui seront concernés par les travaux de réfection.

Monsieur PECHER précise que ce sont les 2 courts centraux intérieurs qui bénéficieront de ces aménagements.

Monsieur GABOUTY précise que le C.C.C. reste le club référent du tournoi et que la Commune n'aura pas d'autre participation financière à apporter à cette importante manifestation sportive.

Monsieur BOULESTEIX souhaite savoir si la pérennité des 2 courts du C.C.C. sera assurée après leur réfection.

Monsieur TOULZA indique qu'un surfaçage au moyen d'une couche de résine sera nécessaire chaque année juste avant le tournoi.

Monsieur PECHER précise que les problèmes pourraient venir de l'humidité du sol qui nuirait à l'espérance de vie du plancher bois.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que dans les années à venir il faudra envisager la réfection complète de la structure métallique abritant les 4 courts couverts.

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER fait savoir au Conseil Municipal que L'édition 2014 du tournoi international de tennis féminin se déroulera du 3 au 9 novembre sur les courts du Couzeix-Country-Club et au Palais des Sports de Beaublanc. Ce tournoi, eu égard à sa nouvelle dotation de 125.000 dollars (50.000 € en 2013), est classé au 4<sup>ème</sup> rang au plan national.

La Fédération WTA qui organise ce type de tournoi exige que tous les courts sur lesquels se déroulent les rencontres soient identiques.

De ce fait, deux courts couverts du Couzeix–Country–Club et le court central qui sera réalisé au Palais des Sports de Beaublanc devront avoir la même surface de jeu.

La Ligue du Limousin de Tennis propose aux Communes de LIMOGES et de COUZEIX de réaliser les travaux nécessaires sous le contrôle de ses techniciens.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Ligue qui définit les obligations de chacun des partenaires.

Au plan financier la Ville de LIMOGES a accepté de supporter les 2/3 de la dépense totale, la Ville de COUZEIX prenant en charge le 1/3 restant. Le coût total des travaux s'élève à 85.000 €.

Cette participation financière prendra la forme d'une subvention communale de 28.333 € allouée à la Ligue de Tennis du Limousin.

Monsieur Philippe PECHER donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la ligue de Tennis du Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré :

- 1- prend acte des modalités d'organisation de l'édition 2014 du tournoi international féminin de Tennis qui se déroulera du 3 au 9 novembre prochains.
- 2- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la ligue du Limousin de Tennis la convention permettant à la ligue de procéder à la réfection de deux courts au Couzeix Country Club.
- 3- d'accepter d'allouer à la ligue de tennis du Limousin une subvention de 28.333 € pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Un exemplaire de la convention susvisée sera annexé à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS JEUNESSE (C.E.J.) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2014 -2017**

Madame BOUCHER précise que le montant de l'accompagnement financier de la C.A.F. en 2013 s'élevait à près de 470.000 €.

Monsieur GABOUTY reconnaît que c'est grâce au soutien technique et financier de la .C.A.F. que la Commune a pu aller aussi vite et aussi loin dans la mise en place de services en faveur de la petite enfance et de l'animation jeunesse.



### **Délibération**

Madame Martine BOUCHER informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Ce contrat précise les relations partenariales entre la Commune et la C.A.F. dans le cadre du fonctionnement de nos différents services et activités organisés au bénéfice des familles pour les enfants et les adolescents. Il fixe également le niveau de l'accompagnement financier de la C.A.F., très significatif pour les finances communales.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour couvrir la période 2014 – 2017.

Ce document reprendra les actions actuellement en cours et intégrera les nouvelles ainsi que celles envisagées sur la période susvisée.

Madame Martine BOUCHER demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide de renouveler avec la C.A.F. le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document à intervenir à cet effet.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **12 - CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC D'AUTRES COMMUNES POUR L'ORGANISATION PAR LA VILLE DE COUZEIX D'ACTIVITES DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS.**

Monsieur GABOUTY rappelle que l'inscription des enfants et adolescents des autres communes aux activités organisées par COUZEIX se fait uniquement dans la limite des places disponibles.

### **Délibération**

Madame Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que les activités de loisirs (séjours, stages ski, accueil en C.L.S.H. ...) organisées chaque année par la Commune de COUZEIX sont ouvertes aux enfants et adolescents des Communes extérieures et notamment des Communes membres de « L'Aurence et Glane Développement ». Il en est de même pour l'enseignement de la musique dispensé par l'Ecole Municipale de Musique.

Des tarifs différents, « Commune » et « Hors Commune », ont d'ailleurs été instaurés par le Conseil Municipal.

Afin d'uniformiser le tarif de ces activités pour toutes les familles de COUZEIX et des autres Communes, il est proposé une convention aux termes de laquelle les Communes qui le souhaitent, prendraient directement en charge sur leur budget la différence entre le tarif « Commune » et celui « Hors Commune ».

Madame Martine BOUCHER demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser la participation à nos activités de loisirs (séjours, stages ski, C.L.S.H. Ecole de Musique et d'enseignement seul ...) des enfants et adolescents d'autres Communes.
- 2- d'accepter que les Communes, qui le souhaitent, prennent directement en charge sur leur budget la différence entre le tarif « Commune » et celui « Hors Commune ».
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ces Communes et à émettre les titres de recettes correspondants pour chacune d'entre elles.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13 – REVALORISATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

En marge de ce dossier, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'aménagement de la voie nouvelle à Buxerolles avec la création d'un rond-point sur la rue du Mas-Gigou ont été évoqués avec le Président de la C.A.L.M.

Cette opération devra être réalisée dans les meilleurs délais car elle intéresse également LIMOGES pour fluidifier les flux de circulation qui la concernent sur ce secteur.

Une réunion spécifique sur ce dossier se tiendra prochainement. Pour Monsieur GABOUTY, l'idée de faire supporter l'essentiel du coût de l'investissement aux propriétaires fonciers concernés demeure.

Il reconnaît que ce dossier a été quelque peu en sommeil au moment de l'entrée de COUZEIX dans la C.A.L.M.

#### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que l'article 171 de la Loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « loi LME », a abrogé l'article 73 de la Loi de Finances rectificative pour 2007 et a procédé à une deuxième refonte du cadre juridique de la taxation de la publicité extérieure, qui est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées à compter de l'entrée en vigueur de la loi par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe a été instaurée à COUZEIX par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010. Le législateur a toutefois prévu une période transitoire, de 5 ans qui a pris fin en 2013.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, à l'article L.2333-6, que « *les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire* ».

Dés lors, selon les dispositions précitées, pour l'année 2015, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour l'année 2015, ces tarifs ont été fixés par un arrêté publié au JO le 18 avril 2014. En application de l'article L 2333-12 du CGCT et de la circulaire du 28 septembre 2008, les tarifs de droit commun applicables pour 2015 ont été relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ce taux était de +0,7 % en 2013.

Les tarifs de droit commun applicables pour 2015 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,30 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 30,60 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,30 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 30,60 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 45,90 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 91,80 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la taxe locale sur la publicité extérieure les tarifs de droit commun tels qu'ils viennent de lui être présentés.

**Adoptée à l'unanimité**

## **14 – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS LIEES A L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**Délibération**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

## **Restaurant Scolaire**

<b>ANNEE SCOLAIRE 2014-2015</b>
Enfants : 2,70 €
Adultes : 6,95 €
Salariés de la Commune : 4,85 €

## **Ecole de Musique**

<b>ANNEE SCOLAIRE 2014-2015</b>	
<b><u>Enfants domiciliés sur la Commune</u></b>	<b><u>Enfants domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u></b>
Formation musicale seule : 165 € (55 € par trimestre)	Formation musicale seule : 360 € l'an payable par trimestre (120 € par trimestre)
Pratique d'un instrument (y compris formation musicale) : 285 € l'an payable par trimestre (95 € par trimestre)	Pratique d'un instrument (y compris formation musicale) : 669 € l'an payable par trimestre (223 € par trimestre)
Location d'un instrument : 150 € l'an payable par trimestre (50 € par trimestre)	Location d'un instrument : 321 € l'an payable par trimestre (107€ par trimestre)
Pratique du chant chorale : 207 € l'an payable par trimestre (69 € par trimestre)	Pratique du chant chorale : 414 € l'an payable par trimestre (138 € par trimestre)
Une réduction de 10% sera consentie à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant sur le tarif le plus élevé	
<b><u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés sur la Commune</u></b>	<b><u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u></b>
Pratique d'un instrument : 495 € l'an payable par trimestre (165 € par trimestre)	Pratique d'un instrument : 669 € l'an payable par trimestre (223 € par trimestre)

**Adoptée à l'unanimité**

## **15 – REGULARISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE SUPPORTES PAR A.G.D. ET LA POSTE POUR LES EXERCICES 2012 ET 2013**

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal, que le bâtiment communal, sis 173, avenue de Limoges, est loué en partie à la Banque Postale (Anciennement La Poste) depuis le 15 septembre 1972 et d'autre part à la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » (A.G.D.) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Toutes les factures de fioul pour le chauffage du bâtiment ont été réglées jusqu'à présent par la Commune, puis remboursées au prorata du taux d'occupation par les deux locataires chaque année après émission d'un titre de recettes.

Malencontreusement en 2012 et 2013, deux factures de fioul destinées à la Commune ont été transmises directement à la Communauté de Communes .A.G.D., et ont été réglées en totalité par celle-ci, et ce pour un montant de 2.000 € (en 2012) et de 1.894,01 € (en 2013).

La Communauté de Communes A.G.D., occupe 37% de la surface totale des locaux ; celle-ci a donc réglé à tort 63% de ces deux factures soit 2.453,23 €, somme qui en fait aurait dû être supportée par la Banque Postale.

D'autre part, Monsieur DAVID informe le Conseil Municipal, que le titre de paiement n°873 d'un montant de 1.324,60 € à destination d'A.G.D. pour le remboursement des frais de chauffage 2013, incluait 37% du montant de la facture de fioul livré début décembre (soit 651,20 €).

Compte tenu de la panne de la chaudière du bâtiment de décembre 2013 à février 2014, cette somme n'a pas à être supportée par A.G.D., qui a déménagé durant cette période.

Du fait de tous les éléments décrits ci-dessus, Monsieur DAVID informe le Conseil Municipal que la somme totale devant être remboursée à A.G.D. se monte donc à 3.104,43 € (2.453,33 € + 651,20 €), et que la somme totale devant être facturée à la Banque Postale est de 2.453,33 €.

A.G.D. n'ayant pas encore réglé le titre n°873 d'un montant de 1.324,60 €, il conviendra de procéder aux régularisations comptables suivantes :

- 1- Annulation totale du titre 873 d'un montant de 1.324,60 €
- 2- Versement de 1.779,83 € à A.G.D. (3.104,43 € - 1.324,60 €)
- 3- Facturation de 2.453,33 € à la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré décide d'accepter les propositions qui viennent de lui être faites.

**Adoptée à l'unanimité**

## **16 – DESIGNATION DES VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal

- Vu la délibération du 10 avril 2014 fixant le nombre, la dénomination et la composition des différentes commissions communales ;

prend acte de la désignation des vice-présidents de ces commissions :

- Commission des Finances :

↳ **Monsieur Michel DAVID**

- Commission Voirie Réseaux et Bâtiments Communaux :

↳ **Monsieur Christian PUYNEGE**

- Commission Urbanisme Développement Aménagement de l'Espace et Environnement :

↳ **Madame Sylvie BILLAT**

- Commission Jeunesse Sports Vie Associative Culture et Communication :

↳ **Madame Marie-Claude LAINEZ**

- Commission Solidarité et Action Sociale, Logement et Insertion :

↳ **Madame Marie-Christine CANDELA**

- Commission des Affaires Scolaires :

↳ **Monsieur Gilles TOULZA**

- Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

↳ **Monsieur Philippe PECHER**

**Adoptée à l'unanimité**

## **17 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

### **Délibération**

Conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts relatif à la commission communale des impôts directs, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables à partir de laquelle le Directeur des Services Fiscaux désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les contribuables suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs :

### **Titulaires habitant COUZEIX**

- Monsieur Jacques DUDOGNON, domicilié 15, impasse de la Nogerie
- Monsieur Jean ASTIER, domicilié 7, rue de l'Hermiterie
- Monsieur Roger FAUVET, domicilié 2, rue Pascal
- Monsieur Jacques CHAMPAGNE, domicilié 43, route du Landou
- Monsieur Claude ROY, domicilié 4, rue Jean Delhote
- Monsieur Jacques BEAURES d'AUGERE, domicilié 3, chemin de Chancelade
- Monsieur Alain NARBONNE, domicilié 41, rue Corneille
- Madame Odile DEVERGNAS, domiciliée 232, rue de Saint-Gence
- Monsieur Guy LAROUDY, domicilié 7, rue des Bruyères
- Monsieur Jean-Claude BESSAGUET, domicilié 9, chemin de Barbesèche
- Monsieur Robert BONNEFOND, domicilié 29, rue du Masbourianne

- Monsieur Daniel GOURSAUD, domicilié 7, rue de la Garde Nord
- Madame Michèle MASSON, domiciliée 22, rue de la Croix de la Mission
- Monsieur Jean-Pierre LAMIGE, domicilié 48, route du Rouzeix
- Monsieur Gérard RENOU domicilié 10, chemin de Lessines

#### **Titulaire habitant hors COUZEIX**

- Monsieur Raymond PRESSICAUD, domicilié 120, rue Jean de Vienne 87100 LIMOGES

#### **Suppléants habitant COUZEIX**

- Monsieur Michel GUERY, domicilié 8, rue de Chamboursat
- Monsieur Henri RESTOUEIX, domicilié 17, allée des Châtaigniers
- Monsieur André DOUYER, domicilié 7, allée de Saint Martial
- Monsieur Jean-François GARGUELLE, domicilié 18, allée du Puy Dieu
- Monsieur Pierre BARCONNIERE, domicilié Les Tailles
- Monsieur Jacques FRADET, domicilié 6, rue du Buis
- Monsieur André BRETAGNE, domicilié 8, Villefélix
- Monsieur Roger BASTIER, domicilié 19, Le Villageas
- Madame Anne-Marie TUAL, domiciliée 13, impasse de la Nogerie
- Madame Gisèle DUVERNOIS, domiciliée 15, rue de Pompadour
- Madame Marie Chantal BESSAGUET, domiciliée 40, route de l'Hermiterie
- Monsieur Yves BROTHIER, domicilié 4, allée des Compagnons
- Monsieur Claude MAGNAT, domicilié 14, impasse du Muguet
- Monsieur Daniel PECHER, domicilié 6, allée de Bosmathé
- Monsieur Jean-Luc RUAUD, domicilié 13, route Morterolles d'Arthugéras

#### **Suppléant habitant hors COUZEIX**

- Madame Andrée BOYER, domiciliée Les Quatre Vents 87240 AMBAZAC.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **18 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale d'aménagement foncier doit être mise à jour suite aux élections municipales en application des articles L.121-3 et L.121-5 du Code Rural.

Il propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein de cette commission.

## Elus

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire	Monsieur Philippe PECHER, Adjoint au Maire
Monsieur Michel PETINIOT, Conseiller Municipal	Monsieur André DELUC, Conseiller Municipal

## Propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Monsieur André GAMOND 56 route du Landou 87270 COUZEIX	Monsieur Jean-Jacques GOURSAUD 6 allée Montplaisir 87270 COUZEIX
Monsieur Gérard RENO Lessines 87270 COUZEIX	Madame Michèle DESPROGES 29 route du Puy d'Arthugéras 87270 COUZEIX
Monsieur Robert BLONDY 5, rue de Lajoux 87270 COUZEIX	

## Propriétaires fonciers ou personnes qualifiées.

Monsieur Jean-Paul LEVEQUE 12 rue La Fontaine 87270 COUZEIX	Monsieur Raymond LIBOUTET 5 rue de l'Hermiterie 87270 COUZEIX
Monsieur PRESSICAUD 120 rue Jean de Vienne 87100 LIMOGES	Monsieur Dominique DEMARTIAL Villebois Fontaine 87270 COUZEIX

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions qui viennent de lui être présentées et prend acte de la composition de la commission communale d'aménagement foncier.

### Adoptée à l'unanimité

## **19 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

### Délibération

Le Conseil Municipal ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1)°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renforcer les équipes techniques notamment en matière de réalisation de travaux spécifiques de bâtiments suite à l'ouverture prochaine de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

DECIDE :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2014 au 30/06/2015 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.



La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 330 indice majoré 316 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

## **20 – COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 110 agents.

Après en avoir délibéré,

- 1- **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.
- 2- **DECIDE**, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune de COUZEIX égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 3- **PREND ACTE** de la décision du Maire relative à la désignation des représentants de l'organe délibérant pour siéger au sein du Comité Technique.

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Monsieur Jean Marc GABOUTY	Madame Martine BOUCHER
Monsieur Michel DAVID	Monsieur Christian PUYNEGE
Madame Sylvie BILLAT	Monsieur André DELUC
Monsieur Philippe PECHER	Monsieur Henri KARMES
Madame Dominique GREGOIRE	Madame Sylvie BOYER

**Adoptée à l'unanimité**

## **21 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME**

### **Délibération**

Madame Sylvie BILLAT fait savoir au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par la Trésorerie de LIMOGES-BANLIEUE d'une demande de remise gracieuse de pénalité due pour un retard de paiement d'une taxe d'urbanisme.

Cette demande a été présentée par :

- Monsieur Patrick TEMBO ..... 108,00 €

16, avenue du Parc 87100 LIMOGES

Adresse de la construction :

38 rue d'Arthugéras 87270 COUZEIX.

Madame Sylvie BILLAT fait observer que la taxe a été malgré tout payée par le redevable mais avec retard en raison de difficultés financières passagères.

Il est à noter que le comptable public a émis un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Madame Sylvie BILLAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de la part communale de la pénalité due pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme à :

- Monsieur Patrick TEMBO ..... 108,00 €

16, avenue du Parc 87100 LIMOGES

Adresse de la construction :

38 rue d'Arthugéras 87270 COUZEIX.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **22 – JURY D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 relatif au Jury d'Assises, les dix-huit noms suivants ont été tirés au sort :

- Monsieur BERBEY Simon, né le 20 novembre 1991 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 31, route du Rouzeix 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle DAA MOUCH Nadia, née le 17 octobre 1990 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 9, rue du Masbourianne 87270 COUZEIX.

- Madame SANTONA Brigitte, née le 17 juillet 1955 à Dijon (Côte d'Or), domiciliée 17, rue Gay Lussac 87270 COUZEIX.

- Monsieur MARDONIER Vincent Jean Charles, né le 1<sup>er</sup> avril 1974 à Bourgoin Jallieu (Isère), domicilié 10 ter, chemin du Villageas 87270 COUZEIX.

- Madame CASANOVAS épouse BIGNON Laure, née le 24 juillet 1968 à Pamiers (Ariège), domiciliée 2, allée des Rubiettes 87270 COUZEIX.

- Monsieur FAUGERE Alain, né le 14 juillet 1959 à Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne), domicilié 294, rue de Saint-Gence 87270 COUZEIX.

- Madame FOUGEYROLAS épouse CHARIERAS Michèle, née le 7 janvier 1948 à Saint-Trie (Dordogne), domiciliée 3, impasse des Chênes Verts 87270 COUZEIX.

- Madame YVARD épouse PETIT Yolande, née le 7 janvier 1940 en Algérie, domiciliée 9, rue René Cassin 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle MADIOT Emilie, née le 19 juin 1983 à Laval (Mayenne), domiciliée rue des Charpentiers 87270 COUZEIX.

- Monsieur MUNOZ Vincent, né le 16 janvier 1986 à Libourne (Gironde), domiciliée Pont de l'Aurence 87270 COUZEIX.

- Monsieur GAILLARD Bernard, né le 10 mai 1947 à Bonnac-La-Côte (Haute-Vienne), domicilié 6, chemin du Villageas 87270 COUZEIX.

- Madame JAIN épouse MAGNOUX Annie, née le 4 avril 1948 à Saint Jory de Chalais (Dordogne), domiciliée 13, rue des Roses 87270 COUZEIX.

- Mademoiselle LANDE Françoise Florence, née le 26 février 1970 à Paris XIVème, domiciliée 162, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Madame JACQUELINE épouse GONZALEZ Michèle, née le 14 janvier 1945 à Paris XVIIIème, domiciliée 183 bis, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Monsieur LASSALLE Alexandre, né le 15 avril 1993 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 45 bis, Le Puy d'Arthugéras 87270 COUZEIX.

-Monsieur Franck MIRGALET, né le 27 octobre 1965 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 22 bis, rue de l'Hermiterie 87270 COUZEIX.

- Madame MATHIEU épouse CELESTIN Corinne, née le 6 août 1969 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 43, rue Molière 87270 COUZEIX.

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		